

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session du Comité pour les plantes
Windhoek (Namibie), 16 – 20 février 2004

Commerce important de plantes

Application de la résolution Conf. 12.8

COMMERCE DE PLANTES DE MADAGASCAR (DECISION 12.73)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat et TRAFFIC International.
2. A sa 11^e session (Langkawi, septembre 2001), le Comité pour les plantes a accepté la proposition du Secrétariat de réaliser une étude nationale du commerce important pour Madagascar, portant sur toutes les espèces animales et végétales de ce pays inscrites à l'Annexe II. Le Secrétariat a confié aux Jardins botaniques royaux de Kew, Royaume-Uni, le soin d'entreprendre le volet de l'étude concernant les espèces végétales.
3. A sa 12^e session (Santiago, 2002), la Conférence des Parties a confirmé cette décision en adoptant la décision 12.73 à l'adresse du Comité pour les plantes:

L'examen des plantes de Madagascar sera confié à l'autorité scientifique chargée des plantes au Royaume-Uni (Jardins botaniques royaux de Kew). Il est recommandé aux Jardins botaniques royaux d'organiser si possible un atelier à Madagascar pour discuter des résultats de l'examen.

4. Conformément à la décision 12.73, les Jardins botaniques royaux de Kew ont entrepris l'étude des plantes malgaches faisant l'objet de commerce, comme indiqué dans le rapport à la 13^e session du Comité pour les plantes (Genève, 2003) (voir document PC13 Doc. 12.2.1). Dans le cadre de cette étude, une base de données sur les espèces de plantes malgaches faisant l'objet d'un commerce international a été mise sur pied avec les données contenues dans la base de données CITES sur le commerce tenue par le PNUE-WCMC et des informations fournies par un groupe de spécialistes. Une analyse préliminaire des informations contenues dans la base de données a permis de classer les taxons indigènes figurant dans la base de données en cinq catégories intéressant la conservation.
5. Une copie de la base de données a été fournie à l'organe de gestion et à l'autorité scientifique pour les plantes de Madagascar. Des rapports analytiques de la base de données ont également été fournis comme documents de référence à un atelier réuni pour contribuer à l'élaboration d'un programme CITES pour Madagascar, en vue d'améliorer l'application de l'article IV. Les participants à cet atelier, qui a eu lieu à Antananarivo, Madagascar, en mai 2003, ont arrêté les éléments d'un plan d'action CITES. L'atelier était organisé par le Secrétariat, l'organe de gestion CITES de Madagascar et TRAFFIC International (consultants chargés de réaliser l'étude nationale du commerce important des animaux menée simultanément avec l'étude des plantes et de rédiger le plan d'action CITES). Les Jardins botaniques royaux de Kew ont participé à l'atelier tout comme la nouvelle autorité scientifique malgache pour les plantes (le Département de biologie végétale de l'Université d'Antananarivo).
6. Sur la base des résultats de l'atelier de mai, un projet de plan d'action en vue de réformer le commerce d'exportation de la faune sauvage de Madagascar a été préparé et remis, pour

commentaire, au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes ainsi qu'à l'organe de gestion malgache. A la suite de consultations plus approfondies, qui ont eu lieu à Madagascar en septembre et octobre 2003 auprès des différents acteurs, une version finale du plan d'action a été acceptée par l'organe de gestion malgache et les autres acteurs principaux. Le plan présente une série de mesures nécessaires ordonnées selon cinq axes principaux: politique nationale, législation, besoins de l'autorité scientifique CITES, procédures de gestion, et application. Il identifie les principaux acteurs pour chacun des axes et classe chacune des actions dans les catégories «à court terme», «à moyen terme» et «à long terme» tout en donnant une indication générale des ressources nécessaires pour mener à bien le plan.

7. Plus le plan d'action deviendra précis, plus les autorités CITES de Madagascar pourraient avoir besoin d'aide pour déterminer les jalons appropriés permettant d'en évaluer l'application et de préparer les modèles et les calendriers pour l'établissement des rapports.
8. Pour compléter le plan d'action, les consultants ont préparé une stratégie de financement et d'application qui identifie les sources possibles d'appui. En ce qui concerne les activités environnementales à Madagascar des cinq prochaines années, le cadre d'appui pour les donateurs est la troisième phase du programme environnemental (PEIII). Le PEIII durera cinq ans. Il fournit un soutien permanent au Plan d'action pour l'environnement (PAE) adopté par le Gouvernement malgache en 1989. Les milieux des donateurs ont déterminé qu'il convient de traiter les questions de la gouvernance et de l'application en matière d'environnement et qu'une application insuffisante de la CITES est une faiblesse grave. Le PEIII s'efforcera d'améliorer la gouvernance à tous les niveaux, du niveau local au niveau national, ce qui offre une occasion importante d'application du plan d'action.
9. Les principaux donateurs du PEIII, qui comprennent entre autres le FEM, le PNUD, la Banque mondiale, USAID, KFW, la Coopération Française, le WWF et CI, ont des mandats et intérêts différents (mais qui se recouvrent parfois). Différents éléments du plan d'action correspondent mieux à certains de ces mandats qu'à d'autres. Pour obtenir des fonds pour l'application du plan, il faudra donc adopter une approche stratégique en faisant correspondre les éléments du plan aux intérêts particuliers de tel ou tel donateur.
10. Une partie du financement est actuellement plus ou moins assurée pour l'application du plan d'action. Par exemple, le financement mis à disposition par USAID en appui au projet «Environnement durable et gestion des écosystèmes forestiers à Madagascar» qui contient des références explicites à l'amélioration de l'application de la CITES.
11. Le plan d'action visant à réformer le commerce d'exportation de la faune et de la flore sauvages de Madagascar est fourni comme un document d'information. Le Comité pour les plantes est prié d'étudier comment il souhaite être tenu informé des progrès futurs du plan d'action. Le Comité peut aussi envisager de conseiller les autorités CITES de Madagascar concernant l'application future du plan d'action, comme indiqué ci-dessus au point 7.